

Motion 2076

pour un plan climat régional

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ 641.71 (loi sur le CO₂) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) ;
- la volonté politique affirmée de l'Etat d'être un acteur majeur en matière de développement durable ;
- le rapport PL 10670-A sur le projet de loi modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) (A 2 60) (Pour l'instauration d'un plan climat régional) ;

invite le Conseil d'Etat

- à mettre à l'ordre du jour des travaux du Comité régional franco-genevois (CRFG) et des commissions ad hoc de ce comité, la réflexion sur un plan climat régional ;
- à élaborer un plan climat régional, en collaboration avec le canton de Vaud, les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et la région Rhône-Alpes ;
- à proposer pour ce plan climat régional des objectifs souscrivant au minimum aux législations en vigueur, notamment la loi fédérale sur le CO₂, le plan climat de la République française et le paquet climat-énergie de l'Union européenne.